

CONSEIL
Cent huitième session

DEMANDE D'ADMISSION DES ILES COOK
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

**DEMANDE D'ADMISSION DES ILES COOK
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 2 novembre 2017, les Iles Cook ont demandé à être admises en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 13 novembre 2017. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent huitième session du Conseil.
2. Dans sa lettre, le Gouvernement des Iles Cook accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et confirme que toutes les procédures internes requises en vertu de la constitution du pays et des dispositions réglementaires applicables pour demander le statut de Membre de l'OIM sont achevées. Il précise en outre qu'il satisfera à toutes les obligations qui découlent de la qualité de Membre à compter de la date à laquelle le Conseil accepte cette demande d'admission, et notamment qu'il apportera une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.
3. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'admission des Iles Cook et sur le taux de leur contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.